



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2015

Présents : M. André SIMON, Mme Yolande CHERY, M. Thomas MÉNAGÉ, M. Roger LORILLOT, Mme Elodie BONNEFON, Mme Line CHAMTON, M. Thomas BAGRIN, M. Pascal GRANGER, Mme Isabelle BAUSIER, M. François PIGEON, M. Stéphane RAGONNET, Mme Christiane PERON, Mme Corinne MARCHAND

Excusés: Mr Didier ERULIN

ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

Monsieur le Maire explique que suite à la démission de Mr Laurent NOIRAULT de ses fonctions de Maire-Adjoint et de conseiller municipal, il convient de procéder à l'élection d'un 4^{ème} adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		13
A déduire : bulletins blancs	=	- <u>2</u>
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés		11
Majorité absolue		8

Ont obtenu :

Mme Christiane PERON onze voix (11)

Madame Christiane PERON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Adjointe et a été immédiatement installé.

ELECTION DELEGUES DU SIVOS

Monsieur le Maire explique que suite à la démission de Mr Laurent NOIRAULT, il convient de le remplacer en tant que délégué titulaire au sein du SIVOS Feings-Fougères-Ouchamps. A cette occasion, un changement va également être effectué entre titulaire et suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a désigné :

- Mme Christiane PERON : délégué titulaire par 13 voix Pour

- Mr Thomas BAGRIN : délégué titulaire par 10 voix Pour
- Mr Thomas MÉNAGÉ : délégué suppléant par 9 voix Pour

ELECTION DELEGUES DU SIAEP

Monsieur le Maire explique que suite à la démission de Mr Laurent NOIRAUT, il convient de le remplacer en tant que délégué suppléant au sein du SIAEP Ouchamps-Monthou s/Bièvre-Valaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a désigné :

- Mr François PIGEON : délégué suppléant par 13 voix Pour

ELECTION DELEGUES DU SYNDICAT DU BEUVRON

Monsieur le Maire explique que suite à la démission de Mr Laurent NOIRAUT, il convient de le remplacer en tant que délégué titulaire au sein du Syndicat du Beuvron

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a désigné :

- Mr Roger LORILLOT : délégué titulaire
- Mr Thomas MENAGE : délégué suppléant en remplacement de Mr Roger LORILLOT

ELECTION DELEGUES DU SYNDICAT BEAUREGARD

Monsieur le Maire explique que suite à la démission de Mr Laurent NOIRAUT, il convient de le remplacer en tant que délégué suppléant au sein du Syndicat Beauregard

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a désigné :

- Mme Christiane PERON : délégué suppléante par 13 voix Pour

AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Monsieur le Maire explique que l'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date, les Gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire d'établissement recevant du public de

poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix Pour et 2 abstentions :

- Décide l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité ses locaux
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

ASSAINISSEMENT : accord transactionnel et convention d'admission des eaux usées avec Agglopolys

Monsieur le Maire présente le projet d'accord transactionnel entre la commune et Agglopolys ayant pour objectif l'apurement amiable de la dette de la commune. Il présente également le projet de convention d'admission des eaux usées des usagers de la commune dans le réseau d'assainissement de la communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys (station de Monthou/Bièvre)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet d'accord transactionnel
- Approuve le projet de convention d'admission des eaux usées dans le réseau d'Agglopolys
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'accord transactionnel et la convention.

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT) par le SIVOS Feings-Fougères-Ouchamps, les communes concernées doivent signer une convention avec l'Inspection Académique, le Préfet et la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation des activités périscolaires mise en place dans le cadre du PEDT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

CONVENTION PLUS FM

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une convention de partenariat est passée depuis plusieurs années avec une radio locale, Plus FM, qui assure des diffusions portant sur l'activité dans les communes. Il demande au Conseil Municipal si cette convention peut être reconduite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de reconduire avec la radio plus FM la convention de partenariat qui définit les conditions de diffusion des informations municipales et des communiqués des associations et qui prévoit une émission

en direct de la commune une fois dans l'année ainsi qu'un lien internet de leur site vers le site de la commune d'Ouchamps

- accepte de verser à l'Association une subvention de 379.04 € ;

- mandate le Maire pour la signature de la convention qui porte sur la période du 01/09/2015 au 31/08/2016.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE CE COMMUNES VAL DE CHER-CONTROIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a des impacts majeurs sur de nombreux documents d'urbanisme existants. Pour poursuivre le développement maîtrisé du territoire communautaire et de ses communes, il convient de procéder rapidement à leur révision.

Plutôt que de juxtaposer une succession de documents d'urbanisme communaux, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement, lors de sa séance du 18 juin 2015, à la réalisation d'un plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) afin de bâtir un projet d'aménagement et de développement cohérent du territoire, au sein duquel chacune des 29 communes s'inscrira, tout en préservant les spécificités locales de chacune. L'objectif est de construire un projet de territoire équilibré et solidaire.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis par l'ajout de la compétence sur l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- ✓ **Se prononce contre** la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis pour la prise de la compétence sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, comme suit :

Article 5 : COMPETENCES OBLIGATOIRES

2- Aménagement de l'espace

Ajout : Elaboration, modification et révision d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Dans l'attente de l'approbation d'un PLUi, la Communauté de Communes est compétente pour finaliser les procédures d'élaboration, révision de POS / PLU / Cartes communales initiées par les communes membres avant le transfert de la dite compétence à l'EPCI, ainsi que pour engager et mener les procédures de modification et de révision à modalités allégées des POS / PLU / Cartes communales en vigueur sur les communes membres.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 26 août 2015,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette n°33 de l'exercice 2010, objet : loyer Mai 2010 pour un montant de 423.32€

- Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

DEMANDE DEGREVEMENT ASSAINISSEMENT

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande de dégrèvement de facture d'assainissement est parvenue en mairie. Au vu de l'article 21 du règlement d'assainissement de la commune, il est possible d'autoriser ce dégrèvement. L'eau surconsommée n'ayant pas été rejetée dans le réseau d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Décide d'autoriser un dégrèvement sur fourniture des justificatifs et conformément au règlement d'assainissement en vigueur aux personnes suivantes :
 - Mr LOISON José, 52 rue Victor Drugeon 41120 OUCHAMPS
 - Mr ROUX Jean-Pierre, 12 rue de la Varenne 41120 OUCHAMPS

- De transmettre toutes ces informations aux services de la Saur chargés du recouvrement de la redevance assainissement.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2013

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- Décide de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique qu'afin de permettre l'achat d'un nouveau véhicule et la réalisation de travaux de voirie route de Seur, il convient de prendre une décision modificative au budget principal 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte que la décision modificative suivante soit prise :

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre 61-Services extérieurs

Compte 61523-Voies et Réseaux - 13 500€

Chapitre 023- Virement à la section d'investissement +13 500€

Recettes d'Investissement

Chapitre 021- Virement de la section de fonctionnement + 13 500€

Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilées

Compte 1641- Emprunts en euros + 6 500€

Dépenses d'investissement

Chapitre 21- Immobilisations corporelles

Compte 2152- Installations de voirie + 13 500€

Compte 2182- Matériel de transport + 6 500€

MODIFICATION DES STATUTS DU SIDELC

Monsieur le Maire explique que le SIDELC a délibéré afin de simplifier ses statuts. La commune doit à son tour approuver la modification de ces statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts du SILDELC voté le 3 septembre 2015.

CREATIONS DE POSTES ET SUPPRESSIONS

Le Maire explique que dans le cadre de l'avancement de grade des agents, plusieurs agents sont susceptibles d'être nommée au grade supérieur. Pour cela, il convient de supprimer leur poste actuel afin de créer les nouveaux postes aux grades correspondants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 28h00 et la suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 28h00 suite à avancement de grade à compter du 1^{er} octobre 2015 ;
- la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à 17h00 et la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 17h00, suite à avancement de grade, à compter du 21 novembre 2015 ;
- la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 17h30 et la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à 17h30, suite à avancement de grade, à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

ADHESION APPROLYS

Le Maire explique que dans l'objectif de réaliser des économies sur différents achats, la commune pourrait adhérer à un groupement d'achat APPROLYS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- l'adhésion de la commune à Approlys
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion
- approuve le versement de la contribution financière
- désigne Monsieur le Maire comme représentant auprès de l'assemblée général d'Approlys
- autorise Monsieur le Maire aux délégations nécessaires à la publication des marchés passés par Approlys.